



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n°502-24-C077

Interruption momentanée de la circulation Parking du mini-campus sis 28 rue de Paris Départ du cortège olympique dans le cadre de la Fête de la Ville

L'Adjoint au Maire de la Ville du Port-Marly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à 4 ;

VU le Code de la Route modifié par le décret du 1^{er} Juin 2001, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-3, R. 412-28 ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que, pour permettre dans le cadre de la Fête de la Ville, le bon déroulement du départ du cortège olympique qui aura lieu le samedi 08 juin 2024, entre 9h00 et 10h00, sur le parking du mini-campus sis 28 rue de Paris au Port-Marly, il est nécessaire d'interrompre momentanément la circulation sur ce parking,

ARRETE

Article 1er : Pour permettre, dans le cadre de la Fête de la Ville, le bon déroulement du départ du cortège olympique qui aura lieu sur le parking du mini-campus sis 28 rue de Paris, la circulation sera momentanément interrompue sur ce parking le samedi 08 juin 2024 entre 9h00 et 10h00.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville. Un service de sécurité sera assuré par les agents de la Police Municipale pour faire appliquer le présent arrêté.

Article 3 : Cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage en Mairie de la présente, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Marly le Roi, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Port-Marly, le 31 mai 2024
L'Adjoint au Maire chargé des travaux,
des grands projets et de l'environnement,



Rodolphe SOUCARET